



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 83 CS/21

Réunion du **26 Janvier 2026**

Présidence : **M. FAORO P**

Présents : **MM. VADOT B. - BELORGEY B.**

Excusés : **MM. CHEVANNE T. – DA SILVA Sérafin**

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédent la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

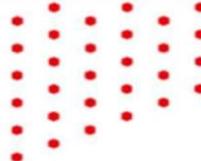
DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 13 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Procédure n°2 : le vendredi après 13 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- Le club visiteur (+téléphone obligatoire),
- Le secrétariat du district
- Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire).

Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs leviers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2.



L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

1.1 REPROGRAMMATION MATCHS REMIS – TERRAINS IMPRATICABLE

RAPPEL

D3 – C

- 54058253 ENT ESTV/AIFC – FC2C 2 remis au 1/03/2026.

D3 – D

- 54062882 LONGCHAMP – REMILLY remis au 5/04/2025
- 54067429 ST JEAN DE LOSNE 2 – AFRIQUE FD remis au 22/03/2026.
- 54069010 FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – FC VINGEANNE remis au 05/04/2026.

D4 – A

- 54563329 TOUILLOU – ENT ST EUPHRONE remis au 15/02/2026.
- 54563368 MONTIGNY SUR AUBE – FCAB 2 remis au 15/02/2026.
- 54563364 AJ SACRIBAINE – ST REMY 3 remis au 15/02/2026.

D4 – B

- 54572371 UFCO – GRESILLES FC 2 remis au 15/02/2026.
- 54575230 PERRIGNY LES DIJON 2 – FC SOMBERNON GISSEY remis au 15/02/2026.

D4 – C

- 54579070 FCNCS 3 – ECHENON 2 remis au 15/02/2026.

D4 – D

- 54587490 CESSEY 2 – DIJON DINAMO 3 remis au 15/02/2026.
- 54587491 REMILLY 2 – US SAVIGNY 3 remis au 15/02/2026.
- 54588419 LONGCHAMP 2 – AUXONNE 2 remis au 15/02/2026.
- 54588850 SAULON CORCELLES 2 – GENLIS 3 remis au 15/02/2026.
- 54588851 ENT ESTV/AIFC 2 – TILLES FC 3 remis au 15/02/2026.

1.2 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 18/01/2026

De M. CHUDZIAK P : Rapport match 55257532. Pris note

De M. RODRIGUES C : Rapport match 55257535. Pris note.

De M. MIGUET G : Rapport match 55257567. Pris note.

DESIGNATION DELEGUES :

01/02/26	54070615	D3	D	CHAMPDOTRE	GRESILLES FC	RODRIGUES
01/02/26	5470616	D3		J MAHORAISE	AS DIJON SUD	CHUDZIAK
01/02/26	55139894	U18	D2 ELITE	GRESILLES FC	TILLES FC 2	WASSON



I.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

53507682 D3 – C ESTV – US SAVIGNY du 01/02/2026 se jouera sur le terrain de SAVIGNY LES BEAUNE à 14h30

53979936 D3 – C ECHENON – US SAVIGNY du 22/02/2026 se jouera le 01/03/2026 sur le terrain de SAVIGNY LES BEAUNE

54062877 D3 – D DIJON ULFE 2 – LONGCHAMP du 18/01/2026 se jouera le 25/01/2026 à 12h00

I.3 COURRIERS

De CHEVIGNY ST SR concernant l'indisponibilité de leur terrain suite à des travaux de destruction et rénovation à partir du **16/05/2026**. La Commission prend note et demande au club de CHEVIGNY ST SR SAUVEUR de prendre contact avec les clubs pour inversion des rencontres

De UCCF déclaration de matchs amicaux. Pris note.

II- JEUNES

2.1 FORFAITS

Match U18 D3 Niveau Bas AUXONNE – ASDDOM du 25/01/2026

Forfait déclaré de AUXONNE

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à AUXONNE CS (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASDDOM.

Amende 60 € à ASDDOM.

Match U18 D3 Niveau Bas ENT ESVO/FCAB – UFCO 2 du 24/01/2026

Forfait déclaré de UFCO

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à UFCO 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT ESVO/FCAB

Amende 60 € à UFCO 2

S'agissant du match aller, le match retour 55140403 est inversé



Match 55140302 U18 D3 Niveau Bas ENT ESVO/FCAB - CHENOYE du 06/12/2025

Forfait non déclaré de CHENOYE.

Rectificatif : Amende 120 € à CHENOYE.

2.2 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement
De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55416549 U15 D3 – B UFCO 2 – ENT TART LE HAUT VARANGES du 31/01/2026

55415537 U15 D2 C – CHAMPDOTRE LONGEAULT – GRESILLES FC du 9/05/2026 se jouera le 25/04/2026

55139511 U18 D1 NIV ELITE GEVREY – MARSANNAY 2 du 29/03/2026 se jouera le 22/03/2026

55139501 U18 D1 NIV ELITE MARSANNAY 2 – GEVREY du 8/02/2026 se jouera le 1/02/2026

La commission prend connaissance des demandes d'inversion pour les rencontres suivantes :

M.A 55409737 U15 D2 – FAUVERNEY – USCD 2 du 31/03/2026 se jouera sur le terrain STADE DES BOURROCHE

M.R 55409764 U15 D2 – USCD 2 – FAUVERNEY du 30/05/2026 se jouera sur le terrain de FAUVERNEY

M.A 55416828 U15 D3 – B ECHENON – FC2C 2 du 31/01/2026 se jouera sur le terrain de LADOIX à 16h30

M.R 55416844 U15 D3 – B FC2C – ECHENON du 30/05/2025 se jouera sur le terrain d'ECHENON

M.A 55140279 U18 D3 – NIV BAS ECHENON – ESVO du 01/02/2026 se jouera sur le terrain de ESVO

M.R 55140290 U18 D3 – NIV BAS ENT ESVO – ECHENON du 09/05/2026 se jouera sur le terrain de ECHENON

M.A 55411528 U15 D2 – B GEVREY – USSE du 31/01/2026 se jouera sur le terrain d'EPOISSES

M.R 55411544 U15 D2 – B USSE – GEVREY du 30/05/2026 se jouera sur le terrain de GEVREY

FESTIVAL U13 PITCH

- VOUGEOT – SEURRE - BEAUNE 3 - ES MORVANDELLE/MOUX. Suite à l'impraticabilité du terrain de VOUGEOT, et au retour du club de BEAUNE, le Plateau aura lieu à BEAUNE à 10H00 sur le Terrain Synthétique
- **FONTAINE LES DIJON 2 — SAULON CORCELLES - ASFO 2 – MARSANNAY 3** se jouera à 10h00 – Terrain Synthétique des CORTOTS
- **CHEVIGNY ST SR 2 – UFCO – UCCF 2 - DIJON ULFE** se jouera à 13h00



2.3 COURRIER

De GEVREY : Un joueur ne peut pas jouer avec une équipe inférieure s'il a participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2.4 TOURNOI

Tilles fc sur le terrain de ARC/TILLE

U6-U7 et U10-U11 -> LE 20/06/2026

U8-u9 et U12-U13 -> Le 21/06/2026

III- FEMININES

SENIORS

TIRAGE AU SORT COUPE DE COTE D'OR

La Commission a procédé au tirage au sort du 1^{er} Tour de la Coupe de Côte d'Or SENIORS FEMININES qui se déroulera le Lundi 2 Février 2026 sur le terrain du club premier nommé.

Équipes engagées (11) :

DAIX – FCAB – BEAUNE – POUSSOT – GENLIS – GRÉSILLES – MARSANNAY – FCNCS – POUILLY – TILLES FC – EF VILLAGES.

Exempts : FCAB - BEAUNE - MARSANNAY - TILLES FC - GENLIS

1^{er} TOUR DE CADRAGE

- 1- DAIX – DIJON POUSSOTS
- 2- EF VILLAGES – FCNCS
- 3- POUILLY EN AUXOIS – GRESILLES FC

Suite au premier tour de la Coupe de Côte d'Or Féminines à 8 programmé le 2/02/2026, les rencontres ci-dessous sont reprogrammées le 16/02/2026

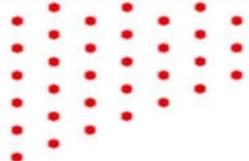
- 54770304 BEAUNE 2 – POUILLY EN AUXOIS
- 54770305 MAREY – DAIX

3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme



Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

54770323 CRIT FEM à 8 DAIX – POUILLY EN AUXOIS DU 30/03/2026 se jouera le 23/03/2026

JEUNES

3.2 COURRIER

De M. MAZUIR du club de GEVREY concernant le championnat U18 FEM. Le secrétariat a répondu.

V- FUTSAL

1/2 FINALES de la CCO FUTSAL SENIORS 2025-2026, programmation des rencontres

- **M1** : VNFC – FC SOMBERNON GISSEY se jouera le 28/01/2026 à 21h30 – Gymnase SELLENET André – RDV des équipes et arbitres à 20h50
- **M2** : CHENOYE - CHAIGNAY le 29/01/2026 à 21h30 - Gymnase SELLENET André – RDV des équipes et arbitres à 20h50

Le club premier nommé devra apporter sa tablette et une feuille de match vierge en cas de dysfonctionnement de la FMI

Pour information :

La finale sera programmée le MARDI 2 FEVRIER 2026 à 21H15 au Gymnase André SELLENET RDV des équipes et arbitres à 20h30

Le club premier nommé devra apporter sa tablette et une feuille de match vierge en cas de dysfonctionnement de la FMI

V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.



Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Journée des 24/25 janvier 2026.

Date	MatchS	Analyse Feuille de Match
25/01/2026	U18 D2 / Printemps / Niveau Bas Ent.Fc2c Savigny 21 - Dijon U.L.F.E. 21	Absence de feuille de match
25/01/2026	Cpe Futbol Emotion -F Bachelard / Phase Unique / Poule A F.C. Remilly 1 - Dijon U.L.F.E. 1	Absence de feuille de match



La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT

Secrétaire de séance

M. FAORO P

Président de Séance